

## Règlement du concours Pallas cuir



Règlement Jeu – Concours Pallas Cuir 25/05/2020

### CONCOURS FETES DES MERES du 25<sup>er</sup> au 31 mai 2020

#### Article 1 : Organisation du jeu

La société PALLAS CUIR, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 348 110 792, Carrefour de Laurade 13103 SAINT ETIENNE DU GRES. Le présent règlement contient 13 articles.

#### Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de la fête des mères 2020, Pallas Cuir organise un jeu concours afin de promouvoir ledit blouson style perfecto Oakwood modèle caméra noir (ci-après la “**dotation**” ou « **lot** ») en collaboration avec l'influenceuse Fanny Anselme (ci-après l'**influenceuse dit @fannyanselme**).

Sur toute la durée du jeu (7 jours), le compte Instagram de l'**influenceuse**, le compte Instagram de l'**Organisateur**, le compte Facebook de l'**Organisateur** et le **site en ligne pallas cuir.com** de l'organisateur permettront aux internautes de se connecter sur un post ou un lien dédié afin de participer au jeu-concours sans obligation d'achat.

Sur le site **pallas cuir.com** et sur le **Facebook** de l'organisateur : L'internaute aura l'information de se rendre sur le **compte Instagram** de l'organisateur pour participer au jeu concours « fêtes des mères 2020 ».

Sur le compte Instagram de l'influenceuse **@fannyanselme** : l'abonné devra liker le post du jeu concours, taguer 2 amis et suivre le compte Instagram de l'Organisateur : **@pallas cuir**. Un blouson style perfecto Oakwood camera en cuir sera à gagner.

Sur le compte Instagram de l'organisateur : l'abonné devra liker le post du jeu concours, taguer 2 amis et suivre les comptes Instagram de l'Organisateur **@pallas cuir** et de l'influenceuse **@fannyanselme**. Un second blouson style perfecto Oakwood modèle camera en cuir sera à gagner en couleur noir.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contre-valeur de la dotation en espèces.

Un tirage au sort sur le compte Instagram de l'**influenceuse** et un autre sur le compte de l'**Organisateur** permettront de faire gagner 2 abonnés et donc une dotation chacun.

## **Article 2-1 : Accès au jeu et dépôt**

Le Jeu et son règlement sont accessibles sur le site : <http://www.pallascuir.com>

A l'adresse URL suivante: [https://www.pallascuir.com/page\\_fr,8,67.cfm](https://www.pallascuir.com/page_fr,8,67.cfm).

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante [pallascuir@wanadoo.fr](mailto:pallascuir@wanadoo.fr)

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 3 : Date et durée**

Les internautes et abonnés pourront participer au présent jeu-concours à partir du 25 mai 2020 et pour 7 jours jusqu'au 31 mai 2020. Les tirages au sort seront effectués le 31 mai 2020 par un agent de [depotjeux](#) et les résultats déposés chez un huissier de justice puis publiés sur les comptes Instagram de l'**influenceuse** et de l'**Organisateur**.

L'**Organisateur** se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### ***4-1 Conditions de participation***

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine au DOM-TOM.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'**Organisateur** ou sous-traitants de l'**Organisateur**.

La participation au jeu est limitée à un seul commentaire par personne avec un même compte.

### ***4-2 Validité de la participation***

Les abonnés Instagram devront taguer au minimum 2 amis et suivre les comptes **@pallascuir** et **@fannyanselme**.

L'**Organisateur** se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment par manque de tag ou suivi de compte.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants du Jeu-concours seront contactés directement par l'Organisateur afin de réceptionner la **Dotation** qui leur revient, après vérification de leur identité.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

La Dotation porte sur un blouson style perfecto camera en cuir de couleur noir d'une valeur de 209 euros.

- 1 **blouson style perfecto référence caméra** (modèle existant en plusieurs tailles). Pour plus d'informations :

<https://www.pallascuir.com/blouson-cuir-camera-oakwood,fr,4,cco-camera-style-perfecto-noir.cfm#.XsT1kM06-Uk>

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés via la story de l'influenceuse et la story du compte de l'organisateur et devront faire parvenir à l'organisateur leur identité complète.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Les gagnants seront invités par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'**Organisateur** d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte:** (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'**Organisateur** ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'**Organisateur** de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

**Lots non retirés :**

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir son adresse, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'**Organisateur** pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de l'Organisateur auprès des Participants.

Les informations recueillies sont enregistrées et transmises aux employés habilités de la société organisatrice, en charge du traitement des données, conformément à notre [politique de confidentialité](#). Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent. Pour exercer leurs droits, les Participants pourront en faire la demande auprès de la société organisatrice.

Le Participant s'oblige à respecter, sans réserve ni restriction, les lois, règlements, règles d'usages et de déontologie en vigueur, ainsi qu'à apporter une particulière vigilance au respect des règles protectrices des intérêts des tiers, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

A cet effet, le Participant s'interdit notamment de diffuser, par l'intermédiaire du Jeu, tout élément à caractère provocant, vulgaire, pornographique, violent, discriminatoire, raciste,

homophobe, faisant la promotion du tabac, de l'alcool ou des drogues, incitant à la haine, à la discrimination ou à la commission de tout type d'infraction.

De même, le Participant s'interdit de promouvoir le Jeu, notamment par le biais de parrainage, auprès de toute personne physique âgée de moins de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de majorité civile dans son pays de résidence.

En acceptant de participer au jeu, le participant confirme qu'il a lu, compris et accepte les règles du jeu. Il consent aussi que ces données personnelles fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice. Dans le cas contraire, il devra arrêter de participer au jeu et ne sera pas exigible au tirage au sort.

### **Article 11 : Responsabilité**

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'**Organisateur** au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'**Organisateur** ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu fêtes des mères emporte de plein droit l'adhésion au présent règlement.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'**Organisateur** ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'**Organisateur** se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'**Organisateur**.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'**Organisateur**.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Rédigé et déposé le 20 mai 2020.